

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2063

6 septembre 2011

SOMMAIRE

Cabochon S.A.	99021	Lorac Investment Management S.à r.l. ...	99007
Clearsight Turnaround Fund II GP	98997	Luxembourg Mainstream Boone County S.à r.l.	99008
Diam International S.à r.l.	98979	Luxembourg Mainstream Graham Pass S.à r.l.	99008
Droffic Investments S.A.	98988	Luxembourg Mainstream Green River Phase 1 S.à r.l.	99020
Fenice GP, S.à r.l.	98982	Luxembourg Mainstream Green River Phase 2 S.à r.l.	99020
Garage Castermans S.à r.l.	98981	Luxembourg Mainstream Renewable Po- wer S.à r.l.	99021
GDI A.G.	98978	Luxembourg Mainstream Shady Oaks S.à r.l.	99021
Geneimmo S.A.	98978	McD Europe Franchising S.à r.l.	99002
Goldenhill Three S.A.	98980	Mountmellick	99005
Govebe International S.A.	98980	Orion III European 4 S.à r.l.	98982
Govebe International S.A.	98981	Orion Income Finance Luxembourg S.à r.l.	98978
Graydon S.A.	98982	Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)	99009
Guardian Automotive-E S.A.	98999	Parker Hannifin Partnership S.C.S.	99015
Guyan	98999	Pergam Partners III & Cie S.C.A.	99015
Hairkiller Europe Holding S.A.	99002	Prince S.A.	99024
Hansteen Dieselstrasse S.à r.l.	98996	Procap CP S.A.	98999
Hansteen Dormagen S.à r.l.	99000	Rizdrink	99007
Hansteen Gottmadingen S.à r.l.	99000	Schiffahrts Gesellschaft Reederei Ham- burg S.A.	99001
Hansteen Holzhauser Markt S.à r.l.	99000	St Louis Ré	98980
Hansteen Maisach S.à r.l.	99001	Timaco S.A.	99006
Hawksley Corporation S.à r.l.	99001	Wajule	99005
Heliopolis S.A., SPF	99002	WALSER Multi-Asset Absolute Return PLUS SICAV	99003
Hiorts Finance S.A.	99002	WALSER Vermögensverwaltung	99008
ING Lease Luxembourg	99003	WCSCF Finance Sàrl	99006
Internodium S.A.	99022		
Investeringer Danmark S.à r.l.	99002		
IT Financial S.A.	99003		
IT Financial S.A.	99004		
Kaffistuut S.à r.l.	99004		
Kansole Lux S.à.r.l.	99004		
KA Office S.à r.l.	99022		
King's Court International Holding S.A. SPF	99005		
La Dame du Duché	99005		
La Fiduciaire Comptable Comptafisc Sàrl	99024		

Orion Income Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.882.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 15 juin 2011

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.

- Monsieur Nicolas Brimeyer, gérant, demeurant à 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- Monsieur Christopher Jenner, gérant, demeurant à 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf les Bains (Grand-Duché de Luxembourg);

- Monsieur Ronald W. de Koning, gérant, demeurant à 31, Dorpstraat, 2445 AJ Aarlanderveen (Pays-Bas);

- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant, demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et

- Monsieur Anthony Halligan, gérant, demeurant à 43 Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;

- Monsieur Christopher Jenner;

- Monsieur Ronald W. de Koning;

- Monsieur Olivier de Nervaux; et

- Monsieur Anthony Halligan.

Pour Orion Income Finance Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011103674/28.

(110117771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Geneimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 31.874.

—
Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011097604/12.

(110110791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

GDI A.G., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 155.391.

—
Im Jahre zweitausendelf, den

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxembourg,

versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft „GDI A.G.“ mit Sitz in 1a, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 3. September 2010, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2240 vom 21. Oktober 2010,

zuletzt abgeändert aufgrund einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxembourg am 3. Dezember 2010, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 481 vom 14. März 2011,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg, Sektion B unter Nummer 155.391.

Die Versammlung wurde eröffnet um 11.20 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herr Paul WEILER, Privatbeamter, berufsansässig in Luxembourg, berufsansässig in Luxembourg.

Der Präsident bestimmte zur Sekretärin Frau Nadine GLOESENER, Privatbeamtin, berufsansässig in Luxembourg.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herrn Artur RESCHKE, Kaufmann, beruflich wohnhaft in D-54298 Igel.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde begebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg (Bei der Treuhandgesellschaft: United International Management S.A.).

2. Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, wurde folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Sitz nach 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg zu verlegen und somit dem ersten Satz von Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. (erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxembourg.“

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 11.30 Uhr.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf 750,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Mitglieder des Büros, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. GLOESENER, P. WEILER, A. RESCHKE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2011. Relation: LAC/2011/28933. Reçu 75,- € (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. April 2011.

Référence de publication: 2011097601/51.

(110110501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Diam International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 131.153.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011097605/18.

(110111187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

St Louis Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 91.966.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée
générale ordinaire tenue en date du 29 juin 2011*

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée Générale décide de nommer comme administrateurs pour une durée d'un an les personnes suivantes:

- M. Michel-Alain Proch, Président du Conseil d'Administration et Administrateur, demeurant professionnellement à River Ouest 1, 80, Quai Voltaire, F-95877 Bezons, France,

- M. Jean-François Gavanou, Administrateur, demeurant professionnellement à River Ouest I, 80, Quai Voltaire, F-95877 Bezons, France,

- M. Gilles Grapinet, Administrateur, demeurant professionnellement à River Ouest 1, 80, Quai Voltaire, F-95877 Bezons, France,

- M. Claude Weber, Administrateur, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2012 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social 2011.

2) L'Assemblée nomme Grant Thornton Lux Audit S.A. (RCS Luxembourg B 43.298), ayant son siège social au 83, Parc d'Activité Capellen, L-8308 Pafebruck, comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011101307/27.

(110115613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Goldenhill Three S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 43.574.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097607/9.

(110110511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Govebe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 105.621.

—
L'affectation des résultats disponibles des comptes au 31 décembre 2009 a été enregistrée et déposée à Luxembourg le 10 février 2011 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la référence L110025819.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

L'affectation des résultats disponibles des comptes au 31 décembre 2009 a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GOVEBE INTERNATIONAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011097608/15.

(110110942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Garage Castermans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 61.491.

—
Assemblée générale extraordinaire du 20 juillet 2011

L'an deux mille onze, le vingt juillet

A comparu:

Madame Nicole CASTERMANS, associée unique, demeurant à L-7450 Lintgen, 12, route Principale

Sur ce, la comparante présente et représentant l'intégralité du capital social a déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire des associés de la susdite société, à laquelle elle se considère comme dûment convoquée, et a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le mandat de gérante unique de Madame Nicole Castermans, née le 5 décembre 1969 à Ettelbruck (L), employée privée, demeurant à L-7450 Lintgen, 12, route Principale, est révoqué.

Deuxième résolution

Le nombre de gérants est fixé à deux.

Troisième résolution

Monsieur Nico Castermans, né le 25 août 1944 à Maastricht (NL), maître-mécanicien, demeurant à L-8081 Bertrange, 90 rue de Mamer, est nommé gérant technique pour une durée indéterminée.

Quatrième résolution

Madame Nicole Castermans, prénommée, est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

Fait et passé à Rollingen, date qu'en tête des présentes.

Nicole CASTERMANS

Associée unique

Référence de publication: 2011103528/30.

(110117970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Govebe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 105.621.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 juillet 2011

1. Mme Nancy BLEUMER a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GOVEBE INTERNATIONAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011097609/16.

(110110977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Graydon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 98.092.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097611/10.

(110111166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Orion III European 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 147.557.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 15 juin 2011

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.

- Monsieur Nicolas Brimeyer, gérant, demeurant à 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Christopher Jenner, gérant, demeurant à 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf les Bains (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Ronald W. de Koning, gérant, demeurant à 31, Dorpstraat, 2445 AJ Aarlanderveen (Pays-Bas);
- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant, demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et
- Monsieur Anthony Halligan, gérant, demeurant à 43 Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;
- Monsieur Christopher Jenner;
- Monsieur Ronald W. de Koning;
- Monsieur Olivier de Nervaux; et
- Monsieur Anthony Halligan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion III European 4 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011103681/28.

(110118147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Fenice GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 161.795.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty seventh day of June.

Before Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Marco Sturlese, companies Director, born in La Spezia, Italy, on the 1st of July 1966, residing at 1, Via Cantarana, 19123 La Spezia Italy,

here represented by Mr. Oscar Casas Vilà, lawyer, with professional address at 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée or s.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association under the name of FENICE GP, S.à r.l. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in FENICE SICAV - SIF SCA, a société d'investissement à capital variable organized as a société en commandite par actions, to be incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «SIF»), and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determine(s) that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400.-) represented by one hundred and twenty-four (124) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partner(s), in proportion to the share in the capital represented by his/their shares.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 11. The Company is managed by a board of managers, which do not need to be partners. In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed ad nutum.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signatures of the chairman and a manager or by the signature or any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 12. The Company is managed by its board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Except if a higher majority is provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of these articles of association requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 19. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the board of managers, prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred and twenty-four (124) shares and to have them fully paid up in cash for an amount of twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400.-).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

Declaration of sole partner in lieu of a general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to pass the following resolution:

1. The registered office of the Company shall be at 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed members of the board of managers of the Company for an unlimited period of time:

Chairman:

- Marco Sturlese, residing at 1, Via Cantarana 19123, La Spezia, Italy.

Members:

- Rodrigo de Freitas-Branco residing at 76, rue des Romains, L-2444, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- Carlo Alberto Montagna residing at 15, rue N.S. Pierret L-2335, Grand Duchy of Luxembourg

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by the joint signatures of any two of them.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt sept juin,

Par-devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg.

A comparau:

Marco Sturlese, administrateur de sociétés, né à La Spezia, Italie, le 1^{er} juillet 1966, demeurant à 1, Via Cantarana, 19123 La Spezia Italy,

représenté par Oscar Casas Vilà, Avocat, demeurant professionnellement à 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, rédigée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

La comparante, en vertu de sa capacité susmentionnée, a requis le notaire instrumentant d'établir l'acte d'enregistrement d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare organisée et les Statuts tels que stipulés ci-après:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présents Statuts entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée (S.à r.l.), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents Statuts sous la dénomination de FENICE GP, S.à r.l. (ci-après «la Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir une participation dans FENICE SICAV - SIF SCA, une société d'investissement à capital variable, organisée comme une société en commandite par actions, à constituer selon les lois du Grand-duché de Luxembourg (le «FIS»), et pour agir comme son gérant et actionnaire avec une responsabilité illimitée.

La Société peut entreprendre toute activité commerciale ou financière nécessaire à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision conseil de gérance, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du conseil de gérance.

Si le conseil de gérance détermine que des événements politiques ou militaires majeurs, ayant des conséquences sur les activités normales de la Société à son siège social ou sur la facilité de communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger, ont lieu ou sont imminents, le siège social peut, temporairement, être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré ce transfert provisoire, restera une entreprise luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (Euro 12.400), divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (Euro 100,-) chacune.

Chaque part donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront offertes par préférence à l'associé ou aux associés existant(s), en proportion à la part du capital social que représentent ses/leurs parts sociales.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre les associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social.

En cas de décès, les parts du défunt ne peuvent être transférées à de nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social. Une telle approbation n'est cependant pas requise au cas où les parts sont transférées aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les ayants droit, ni les héritiers ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, faire apposer des scellés sur les avoirs ou les documents de la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance, dont les membres n'ont pas besoin d'être associés. Dans les relations avec les tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et autoriser toutes les transactions en rapport avec l'objet de la Société. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués ad nutum.

La Société sera engagée, dans tous les cas, par les signatures conjointes du président du conseil de gérance et d'un autre gérant, ou encore par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance qui devra désigner un président en son sein, et pourra désigner un vice-président parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui aura pour mission de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur décision du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la société à moins qu'il en soit autrement dans l'avis de convocation. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à l'avis de convocation par consentement écrit, câble, télégramme, télex ou facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion se tenant à un moment et un lieu déterminé dans une résolution précédente adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou en cas de résolutions écrites, approuvées et signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance en désignant, par écrit ou par câble, télégramme ou facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer à chaque réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes présentes à l'assemblée de

s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion. Si, au cours d'une réunion, le nombre de voix pour ou contre une résolution sont à égalité, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera le procès-verbal prouvant la résolution.

Art. 13. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autre, sont signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants n'assument, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que pour l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient ou représente.

Art. 17. A l'exception d'une majorité plus importante décidée par les présents Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification des Statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée général des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance, dresse un inventaire indiquant les valeurs de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé a accès à cet inventaire et au bilan au siège social de la Société.

Art. 21. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont réservés pour l'établissement d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que la réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Le solde peut être librement utilisé par les associés. Le solde peut être distribué sur décision de l'assemblée générale des associés. Le conseil de gérance, peut distribuer des dividendes intérimaires dans l'hypothèse où des fonds suffisants sont disponibles pour cela.

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, et qui sont désignés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après apuration du passif, sera partagé entre les associés en proportion de leurs parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour toute question qui n'est pas réglée par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été arrêtés par la partie comparante, ladite partie, représentée comme il apparaît ci-dessus, déclare souscrire les cent vingt-quatre (124) parts sociales et les libérer intégralement en liquide contre un montant de douze mille quatre cents euros (Euro 12.400,-).

La preuve de tels paiements a été donnée au notaire soussigné qui déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à mille trois cents euros.

Déclaration de l'associé unique à la place de l'assemblée générale

La personne susnommée, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement fait les démarches pour entériner la résolution suivante:

1. Le siège social de la Société se situe à 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Grand-duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont désignées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Président:

Marco Sturlese, demeurant à 1, Via Cantarana 19123, La Spezia, Italie.

Membres:

Rodrigo de Freitas-Branco, demeurant à 76, rue des Romains, L-2444, Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Carlo Alberto Montagna demeurant à 15, rue N.S. Pierret L-2335 - Grand-duché de Luxembourg.

Les gérants sont investis des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et d'engager la Société par la signature conjointe de deux d'entre eux.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant lequel déclare parler et comprendre l'anglais atteste que sur requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français et qu'en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. CASAS VILA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 29 juin 2011. Relation: LAC/2011/29308. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011091786/309.

(110103231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Droffic Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 161.949.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of June,

Before Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr. Pierre METZLER, lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse.

duly represented by Mr. Jacques WIRTZ, trainee lawyer, residing professionally at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, signed in Luxembourg, on 21 June 2011.

The said proxy, having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a public limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established a public limited company (société anonyme) under the name of "DROFFIC INVESTMENTS S.A.", (hereafter called the "Company"), which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and by the present articles of association.

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 4. The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, convertible bonds and debentures. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private corporation as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Title II. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand Euros) represented by 31,000 (thirty one thousand) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, which have been entirely paid up.

The authorised capital is set at EUR 10,000,000.- (ten million Euros) represented by 10,000,000.- (ten million) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

The board of directors is authorized during a period expiring five years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued against payment in cash or contribution in kind by observing the then applicable legal requirements or integration of all free reserves and retained profits that can be integrated into the corporate capital by law, in each case with or without share premium as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the shares representing part or all such increased amount of capital.

Each time the board of directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above, Article 5 of the articles of association shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The subscribed and authorised capital of the Company may also be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered or in bearer form at the option of the shareholders.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Title III. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting on the second Monday of the month of May at 11.00 a.m. and for the first time in two thousand and twelve.

If such day is a legal holiday in the Grand-Duchy of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Except as otherwise required by law or the articles of association, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. Each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing.

Any shareholder may participate in any meeting of the shareholders by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the shareholders present at such a meeting.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The articles of association of the Company may be amended by a general meeting of shareholders. The general meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles and, where applicable, the text of those which concern the object or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial C and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed. The votes expressed do not include the votes attached to the shares for which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained from voting or returned a blank or void voting paper. The nationality of the Company may only be changed and the commitments of the shareholders may only be increased with the unanimous consent of the shareholders.

Art. 9. If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes.

Title IV. Board of directors

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Company.

Notwithstanding the afore paragraph, if the Company has been incorporated by only one shareholder, or if a general meeting of the shareholders acknowledges that the Company has only one shareholder left, the board of directors may be composed of one member only until the ordinary general meeting of shareholders following the acknowledgement of the existence of more than one shareholder.

The directors are appointed by the general meeting of the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which shall determine their number, fix the term of their office as well as their remuneration. The director(s) shall hold office until (his) their successor(s) is (are) elected.

The director(s) may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting of the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be.

In the event of one or more vacancies at the board of directors by reason of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 11. The board of directors chooses from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors; in his absence the board of directors may appoint a chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

The directors will be convened separately to each meeting of the board of directors. Except in cases of urgency, which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight days' written notice of the board meetings shall be given. The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The notice may be waived by consent in writing of each director.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director in writing.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the directors present at such a meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Resolutions shall be passed by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person(s) who need(s) not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 13. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by joint signature of any two directors, or by the single signature of the sole director, or by single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Title V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire aux comptes), which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

Title VI. Accounting year - Annual Accounts

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on thirty-first December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on thirty-first December, two thousand and eleven.

Art. 16. The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

All shares will rank equally to dividend distributions.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-up amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Title VII. Winding up - Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VIII. Final clause - Applicable law

Art. 18. All matters not expressly governed by these articles of association shall be determined in accordance with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and in particular with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed Capital	Paid-up Capital	Number of Shares
Pierre METZLER	31,000.-	31,000.-	31,000
TOTAL	31,000.-	31,000.-	31,000

The 31,000 shares of the Company have been fully paid-up by the subscriber, proof of which payment having been given to the undersigned notary, so that the amount of EUR 31,000.- is as of now available to the Company.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand Euros.

Resolution of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, represented as here above stated, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at 1 (one) and the number of statutory auditors at 1 (one).
2. Mr. Pierre METZLER, lawyer, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse is appointed Director.
3. Centralis S.A., with registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the register of commerce and companies Luxembourg under the number B 113474, has been appointed statutory auditor.
4. The term of office of the director and of the statutory auditor will end at the date of the annual general meeting of shareholders resolving the approbation of the accounts as at December 31, two thousand and eleven.
5. The registered office of the Company is set at L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarized deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente juin,

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Me Pierre METZLER, avocat, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse,

dûment représenté par Mr. Jacques WIRTZ, juriste stagiaire, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 21 Juin 2011.

Cette procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant indiqué, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme régie par les lois y relatives et les présents statuts:

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de «DROFFIC INVESTMENTS S.A.», (appelée ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois luxembourgeoises, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger devaient se produire ou être imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations, d'obligations convertibles en actions et de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,-(trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,-(un euro) par action, intégralement libérées.

Le capital autorisé de la Société est établi à EUR 10.000.000,-(dix millions d'euros) représenté par 10.000.000 (dix millions) actions d'une valeur nominale de EUR 1,-(un euro) par action.

Le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la publication des statuts de la Société à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital et des actions peuvent être émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables ou par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existants à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner pouvoir à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

L'Article 5 des Statuts sera modifié chaque fois que le conseil d'administration agira de la sorte en vue de rendre effective cette augmentation de capital, dans les limites autorisées indiquées ci-dessus, cette modification ayant pour but de refléter le résultat de cette action et le conseil d'administration prendra lui-même toutes les mesures nécessaires ou autorisera toute personne à prendre ces mesures, en vue de l'exécution de la publication de cette modification.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut également être augmenté ou réduit en une ou plusieurs étapes conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des actionnaires.

La Société est autorisée, dans les conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société seront sous forme d'actions nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La Société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire vis à vis de la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre le constituant d'un gage et le créancier gagiste.

Titre III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le second lundi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en deux mille douze.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Tout actionnaire peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les actionnaires présents à une telle réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les Statuts de la Société pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, par voie d'annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial C et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, la date et les résultats de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 9. Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les résolutions de l'actionnaire unique qui sont pris dans le cadre du premier alinéa sont inscrites dans un procès-verbal.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Nonobstant l'alinéa précédent, si la Société n'a été constituée qu'avec un seul actionnaire, ou si l'assemblée générale des actionnaires constate que la Société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration peut être composé d'un membre seulement jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui constate l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 11. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion,

une convocation écrite sera adressée au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les administrateurs présents à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature du seul administrateur, ou par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Titre V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI. Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre avec l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 31 décembre deux mille onze.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 5 ci-dessus, ou du capital social tel qu'augmenté ou tel que réduit, à chaque fois tel que prévu à l'article 5 ci-dessus.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Toutes les actions donnent droit à une distribution égale de dividende.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VIII. Disposition finale - Droit applicable

Art. 18. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit et libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaire	Capital Souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
Pierre METZLER	31.000,-	31.000,-	31.000
TOTAL	31.000,-	31.000,-	31.000

Les 31.000 actions de la Société ont été intégralement libérées par le souscripteur, comme il a été certifié au notaire soussigné de sorte que la somme de EUR 31.000,-est dès à présent à la disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représenté tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et le nombre de commissaires aux comptes à 1 (un).
2. Me Pierre METZLER, avocat, demeurant professionnellement à L-2320, Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, est nommé administrateur.
3. Centralis S.A., ayant son siège social à L-1130, Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée avec le Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous numéro B 113474, est nommée commissaire aux comptes.
4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes s'achèvera à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires portant approbation des comptes annuels au 31 décembre deux mille onze.
5. Le siège social de la Société est établi au L-2320, Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse.

DONT ACTE

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, ledit comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. WIRTZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2011. LAC/2011/30335. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096057/444.

(110108908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Hansteen Dieselstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.270.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 juin 2011

1. M. Morgan Lewis JONES a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Paul Robert RODGER, administrateur de sociétés, né à Alexandria (Royaume-Uni) le 22 mars 1979, demeurant professionnellement à UK-W1S 2LL Londres (Royaume-Uni), 12, Clifford Street, Clarendon House, 6^{ème} étage, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hansteen Dieselstrasse S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011097615/15.

(110110637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Clearsight Turnaround Fund II GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 161.071.

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of June.

Before us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Clearsight Turnaround Fund II GP, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at E-Building, Parc d'Activité Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 161.071, incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 13 May 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company"),

Mr. Jakub Crhonek, born in Czech Republik, on July 8, 1977, residing professionally at Churerstrasse 23, 8808 Pfäffikon, Switzerland,

hereby represented by Dr. Christoph Diesel, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal at Pfäffikon on 31. May 2011, which, initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aforementioned party is referred to hereafter as the "Sole Shareholder".

The appearing party, acting in the herein above stated capacity, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Shareholder holds all shares representing 100% of the share capital of the Company.
- II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 1. waiver of the convening formalities;
 2. decision to amend the articles of association of the Company (the Articles) by deleting article 3.4 and to renumber article 3.5 as article 3.4; and
 3. miscellaneous.
- III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to waive the convening notices, considering itself as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Articles by deleting article 3.4 and to renumber article 3.5 as article 3.4, as a result of which article III of the Articles shall henceforth read as follows:

" Art. III. Object.

3.1 The object of the Company is the holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management, in whatever capacity, of such holdings and in particular the holding of interests in Clearsight Turnaround Fund II (SCA) SICAV-SIF, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 13 February 2007 on specialized investment funds, as amended from time to time, and to act as its general partner and manager with unlimited liability.

3.2 The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

3.3 The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

3.4 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euro (EUR 900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sixième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire, résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

pour une assemblée générale extraordinaire (l'AGE) de l'associé unique de ClearSight Turnaround Fund II GP, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au E-Bâtiment, Parc d'Activité Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 161.071, constituée par un acte passé devant Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, du 13 mai 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société),

Monsieur Jakub Crhonek, né le 8 Juillet 1977 en République Tchèque, demeurant professionnellement au Churerstrasse 23, 8808 Pfäffikon, Suisse,

représenté par Dr. Christoph Diesel, avocat, demeurant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 mai 2011], laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie susmentionnée désignée ci-après comme l'«Associé Unique».

Lequel comparant, agissant en-dites qualités, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts représentant le capital social de la Société.

II. l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. décision de modifier les statuts de la société (les Statuts) en supprimant l'article 3.4 et en conséquence de renuméroter l'article 3.5 comme article 3.4; et
3. divers

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, se considérant lui-même comme dûment informé et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide, de modifier les statuts de la Société (les Statuts) en supprimant l'article 3.4 et de renuméroter l'article 3.5, qui devient l'article 3.4, en conséquence de quoi l'article III des Statuts aura désormais la teneur suivante:

« Art. III. Objet.

3.1 La Société a pour objet la détention d'intérêts dans toutes entités, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la direction, sous quelle que forme que ce soit, de ces détentions et en particulier la détention d'intérêts dans ClearSight Turnaround Fund II SICAV-SIF S.C.A., une société en commandite par actions, gouvernée par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisé, telle que modifiée de temps à autre, en sa qualité de associé-gérant-commandité de cette société.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance financière aux entités faisant partie du groupe de la Société, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement.

3.3 La Société peut aussi utiliser ces fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre bien mobilier ou immobilier sous toute forme.

3.4 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. Diesel, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 8 juin 2011. Relation: RED/2011/1143. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011097519/120.

(110111151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Guardian Automotive-E S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaaschberg.

R.C.S. Luxembourg B 39.475.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097612/10.

(110111155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Guyan, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 58.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011097613/13.

(110110456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Procap CP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 119.842.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 9 mars 2011

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Hubert GAASCH, demeurant professionnellement au 4, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, à la fonction de Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la société.

NOMINATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT

La société PROCAP HOLDING, avec siège social au 4, rue Michel Welter L-2730 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B50.225, nommée Administrateur jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014, a désigné Mr Hubert Gaasch, né le 30/10/1952 à Wiltz et demeurant professionnellement au 4, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg comme son représentant permanent pour toute la durée du mandat d'Administrateur de PROCAP HOLDING dans la société PROCAP CP S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Pour PROCAP CP S.A.

Hubert GAASCH / Jean-Christophe GAASCH

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011103732/23.

(110117911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Hansteen Dormagen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.924.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 juin 2011

1. M. Morgan Lewis JONES a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Paul Robert RODGER, administrateur de sociétés, né à Alexandria (Royaume-Uni) le 22 mars 1979, demeurant professionnellement à UK-W1S 2LL Londres (Royaume-Uni), 12, Clifford Street, Clarendon House, 6^{ème} étage, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hansteen Dormagen S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011097616/15.

(110110653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Hansteen Gottmadingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.148.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 juin 2011

1. M. Morgan Lewis JONES a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Paul Robert RODGER, administrateur de sociétés, né à Alexandria (Royaume-Uni) le 22 mars 1979, demeurant professionnellement à UK-W1S 2LL Londres (Royaume-Uni), 12, Clifford Street, Clarendon House, 6^{ème} étage, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hansteen Gottmadingen S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011097617/15.

(110110714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Hansteen Holzhauser Markt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.882.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 juin 2011

1. M. Morgan Lewis JONES a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Paul Robert RODGER, administrateur de sociétés, né à Alexandria (Royaume-Uni) le 22 mars 1979, demeurant professionnellement à UK-W1S 2LL Londres (Royaume-Uni), 12, Clifford Street, Clarendon House, 6^{ème} étage, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Hansteen Holzhauser Markt S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011097618/16.

(110110728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Hansteen Maisach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.362.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 juin 2011

1. M. Morgan Lewis JONES a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Paul Robert RODGER, administrateur de sociétés, né à Alexandria (Royaume-Uni) le 22 mars 1979, demeurant professionnellement à UK-W1S 2LL Londres (Royaume-Uni), 12, Clifford Street, Clarendon House, 6^{ème} étage, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Hansteen Maisach S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011097619/15.

(110110774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Hawksley Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.291.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097621/9.

(110110545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Schiffahrts Gesellschaft Reederei Hamburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 50.375.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «SCHIFFFAHRTS GESELLSCHAFT REEDEREI HAMBURG S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 juillet 2011, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9647.

- que la société «SCHIFFFAHRTS GESELLSCHAFT REEDEREI HAMBURG S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 50 375,

constituée suivant acte notarié du 22 février 1995 et publié au Mémorial C numéro 271 du 17 juin 1995; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 09 juillet 2003 et publié au Mémorial C numéro 942 du 12 septembre 2003, au capital social d'un million trente-deux mille neuf cent treize virgule quatre-vingts euros (1'032'913,80 EUR) représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale,

se trouve à partir de la date du 15 juillet 2011 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 29 décembre 2006 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 22 juillet 2011.

Référence de publication: 2011103767/30.

(110118961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Hairkiller Europe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 112.402.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097622/10.

(110110619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Heliopolis S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.063.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097625/10.

(110111142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Hiorts Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.600.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097626/10.

(110111141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Investeringer Danmark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 100.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097629/11.

(110110677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

McD Europe Franchising S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 792.815,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.841.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McD Europe Franchising S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011097690/13.

(110110413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

ING Lease Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.049.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 17 juin 2011*

Point 2 de l'ordre du jour

Modification dans la composition du conseil d'administration

Le Conseil prend acte la démission de Monsieur Dirk SERBRUYNS comme administrateur de la société. A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas pourvoir à son remplacement pour le moment.

Extrait délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011097633/14.

(110110795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

IT Financial S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 111.590.

—
EXTRAIT

FIDALUX SA, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 41.178, agent domiciliataire de la société IT FINANCIAL, Société Anonyme, ayant son siège son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 111.590 (la «Société»), a décidé de dénoncer le siège de la Société avec effet immédiat.

Cette dénonciation a été notifiée par lettre recommandée le 5 juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Pour FIDALUX SA

Christophe BLONDEAU

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011097635/18.

(110110488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

WALSER Multi-Asset Absolute Return PLUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 137.706.

—
Auszug aus dem Protokoll

der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, am 24. Juni 2011 um 10.30 Uhr abgehalten wurde.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt die Erneuerung der Mandate des Verwaltungsratsvorsitzenden Herrn Mmag. Erhard Tschmelitsch sowie der Verwaltungsratsmitglieder Herrn Dr. Carsten Kotas, Herrn Mag. Gökhan Kula, Herrn Stephan Modler sowie Frau Silke Büdinger.

Die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung, die im Juni 2012 stattfinden wird.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung bestellt KPMG Audit S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, zum Abschlussprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr, welches am 30. April 2012 endet.

Luxembourg, den 24. Juni 2011.

MMag. Erhard Tschmelitsch
Vorsitzender des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2011102251/22.

(110115668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Kaffistuut S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 14, Jean Brachmond Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 126.975.

—
EXTRAIT

Le gérant unique de la société déclare que l'intitulé de l'adresse du siège social a été changé en L-6691 Moersdorf, 14, Jean Brachmond Strooss.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le gérant

Référence de publication: 2011097638/14.

(110110659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

IT Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 111.590.

—
EXTRAIT

Ont démissionné de leur mandat d'administrateur de IT FINANCIAL, Société Anonyme, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 111.590, avec effet immédiat:

- Monsieur Christophe Blondeau,
- Monsieur Nour-Eddin Nijar, et
- Monsieur Romain Thülens.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Pour FIDALUX SA
Christophe BLONDEAU
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011097636/19.

(110110519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Kansole Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097641/10.

(110110835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Mountmellick, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.742.

—
EXTRAIT

En date du 14 juillet 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La démission de Giovanni La Forgia, en tant que gérant B de la société, est acceptée avec effet immédiat.
2. Sonja van der Chijs, née le 27 décembre 1974 à Arnhem, Pays-Bas et avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est maintenant composé comme suit:

- Ivo Hemelraad, gérant A;
- Wim Rits, gérant A;
- Kees-Jan Avis, gérant B;
- Ciaran Burns, gérant B;
- Sonja van der Chijs, gérant B;
- Michael Kearns, gérant B;
- Donal Mulcahy, gérant B;
- Donal O'Neill, gérant B.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011101144/25.

(110114752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

King's Court International Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 64.935.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011097649/16.

(110110747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

**La Dame du Duché, Société Anonyme,
(anc. Wajule).**

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefebvre.

R.C.S. Luxembourg B 145.689.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097650/11.

(110110438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Timaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 83.231.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juillet 2011.

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:

- la société LUXGLOBAL MANAGEMENT S.à r.l, avec siège social sis au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.893.

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Les administrateurs M. Claude ZIMMER et M. Marc THEISEN sont domiciliés professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

La société Zimmer & Partners S.à.r.l., commissaire aux comptes, à changer de forme juridique devenant une Société Anonyme.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011101342/27.

(110115409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

WCSCF Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 110.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.445.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 juillet 2011.

L'associé unique a accepté les démissions avec effet au 8 juin 2011 de Mme. Marie-Sibylle Wolf et avec effet au 8 juillet 2011 de M. Andreas Demmel et a nommé en remplacement, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, M. Simon Barnes, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, né le 2 décembre 1962 à Liverpool, Royaume-Uni, et pour une durée indéterminée, M. Christophe Munsch, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, né le 22 mars 1965 à Strasbourg, France.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Peter Kenneth Allen,

Mme. Anne-Cécile Jourdren-Vasseur,

M. Simon Barnes, et

M. Christophe Munsch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011104872/23.

(110118090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Lorac Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.635.

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 8 juillet 2011 que:

Le mandat du réviseur d'entreprise Ernst & Young est renouvelé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2011.

Composition du Conseil de Gérance de la Société:

- Philippe Detournay, gérant, résidant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
- Patrick Steinhäuser, gérant, résidant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
- Olivier Brahin, gérant, résidant professionnellement au 50 Welbeck Street, W1G 9XW, London, GB

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011097652/17.

(110110858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Rizdrink, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, 2, Knaeppchen.

R.C.S. Luxembourg B 151.593.

L'an deux mille onze, le vingt-et-un juin.

Par devant Maître Léonie GRETHEN de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1.- Monsieur Mohamed SALMI, commerçant, né à Saint-Josse-ten-Noode (B), le 8 août 1979, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 11, rue Edouard Fiers,

qui est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «RIZDRINK» avec siège social à L-2441 Luxembourg, 220, rue de Rollingergrund, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 151.593,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 5 février 2010, acte publié au Mémorial C, numéro 741 en date du 9 avril 2010.

L'associé déclare que le capital social s'élève à douze mille cinq cents (12.500.-) euros divisé en cents (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Lequel comparant a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît comme dûment convoqués.

Résolution unique:

Le siège social est transféré à l'adresse suivante:

L-8506 Redange/Attert, 2, Knaeppchen – Commune de Redange/Attert.

Suite à cette résolution, l'associé décide d'adapter les statuts de la société et de modifier la première phrase de l'article 3.-des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le siège social est établi dans la Commune de Redange/Attert.

..."

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signée le présent acte avec le notaire.

Signé: Salmi, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2011. Relation: LAC/2011/28656. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102080/37.

(110116368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Luxembourg Mainstream Boone County S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 146.510.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant l'associé unique de la Société, à savoir International Mainstream Renewable Power Limited.

International Mainstream Renewable Power Limited est une société à responsabilité limitée, domiciliée en Irlande et dont le siège social se trouve désormais au 1st Floor, Cedarhurst Building, Arkle Road, Sandyford Industrial Estate, Dublin 18, Ireland.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2011097653/16.

(110110435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Luxembourg Mainstream Graham Pass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 152.297.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant l'associé unique de la Société, à savoir International Mainstream Renewable Power Limited.

International Mainstream Renewable Power Limited est une société à responsabilité limitée, domiciliée en Irlande et dont le siège social se trouve désormais au 1st Floor, Cedarhurst Building, Arkle Road, Sandyford Industrial Estate, Dublin 18, Ireland.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2011097654/16.

(110110434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

WALSER Vermögensverwaltung, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.042.

Auszug aus dem Protokoll

der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, am 24. Juni 2011 um 10.30 Uhr abgehalten wurde.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder zu erneuern. Den Verwaltungsratsvorsitz soll weiterhin Herr Mmag. Tschmelitsch übernehmen, die weiteren Verwaltungsratsmitglieder sollen aus Herrn Mag. Gökhan Kula und Herrn Dr. Carsten Kotas bestehen.

Die Dauer der Verwaltungsratsmandate endet mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung, die im Juni 2012 stattfinden wird.

Sechster Beschluss

Zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2011 bestellt die Versammlung die KPMG Audit S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, den 24. Juni 2011.

MMag. Erhard Tschmelitsch
Vorsitzender des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2011102253/22.

(110115637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA), Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.814.

In the year two thousand eleven, on the twentieth day of June

Before Us M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)", a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the form of a company limited by shares (société en commandite par actions -partnership limited by shares), established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 116814, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of M^e Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on the 24th of May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1189 of the 19th of June 2006,

and whose articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Me Carlo Wersandt, on the March 16, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1192 of the 3 June 2011.,

The Meeting is presided by Sara Lecomte, employee, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Sonja Bemtgen professionally residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Acknowledgement of the redemption of one hundred thirty-five thousand nine hundred and fifty-two (135,952) Class A Shares in the Company for the amount of fifteen million four hundred and forty-nine thousand five hundred and eighty-five Euros and twenty-eight cents (EUR 15,449,585.28) pursuant to a decision taken by the board of directors of Orlando Italy Management S.A. on February 28, 2011 pursuant to the articles of association;

2. Decrease of the share capital by an amount of one hundred sixty-eight thousand five hundred and eighty Euros and forty-eight Cents (EUR 168,580.48) in order to bring the share capital from its current amount of one million two hundred and forty-nine thousand seven hundred and twelve Euros and ninety-two cents (EUR 1,249,712.92) to one million eighty-one thousand one hundred and thirty-two Euros and forty-four cents (EUR 1,081,132.44) by way of cancellation of one hundred thirty-five thousand nine hundred and fifty-two (135,952) Class A Shares in the Company with a par value of one Euro and twenty-four Cents (EUR 1.24) each;

3. Acknowledgment, in relation to the renewal of the authorized share capital, of the special report of the Manager issued in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915, as amended, inter alia on the reasons why the Manager shall be authorized to remove or limit the preferential subscription right of the shareholders when issuing new shares under the authorized capital and to approve the granting to the Manager of the power to remove or limit the preferential subscription right of the shareholders when doing so;

4. Renewal of the authorization granted to the Manager in point 4 of article 5 of the articles of incorporation to increase the share capital of the company within the limits of the authorised share capital and setting the authorised share capital (including subscribed capital) at an amount of one million one hundred and eighteen thousand three hundred and thirty two Euros and forty four cents (EUR 1,118,332.44) represented by nine hundred and one thousand eight hundred and eighty one (901,881) shares of a par value of one Euro and twenty-four Cents (EUR 1.24) each, to be issued with or without a share premium, without exceeding the limit of article 5.4.. This renewed authorisation will be valid for a period of five years from the date of the meeting held by notarial deed documenting the authorization;

5. Amendment to point 4 of article 5 of the articles of association in order to provide that upon an issuance of Class A Shares the Manager may also issue Class B Shares within the limits of the authorised capital so that the aggregate par value of the total number of Class B shares issued at all times equals 10% of the aggregate par value of the total number of Class A Shares and Class B Shares issued.

6. Subsequent amendment of article 5.3 and article 5.4 (second sentence) of the Company's articles of association in order to reflect the changes set out under items 2, 4 and 5 above;

7. Delegation of authority in order to amend the share register of the Company to reflect the above resolutions;

8. Amendment of article 5 point 8 (a) of the Company's articles of association in order to extend the Investment Period until December 31, 2012;

9. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the present Meeting, has been duly convened by convening notices dated May 27, 2011 and is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

E) Closed, the attendance list let appear that out of the seven hundred seventy-one thousand two hundred sixty nine (771,269) Class A shares, currently issued six hundred thirteen thousand five hundred eighty-three (613,583) Class A shares are present or duly represented and out of the one hundred thousand six hundred twelve (100,612) Class B shares, currently issued, one hundred thousand six hundred twelve (100,612) B shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

After having noted, based on a pro forma balance sheet dated May 15, 2011 that the Company had sufficient funds available to do so, the Meeting acknowledges the redemption by the Company of one hundred thirty-five thousand nine hundred and fifty-two (135,952) Class A Shares with a par value of one Euro and twenty-four Cents (EUR 1.24) each for a price amounting to fifteen million four hundred and forty-nine thousand five hundred and eighty-five Euros and twenty-eight cents (EUR 15,449,585.28), divided as per the attached list, all together the "Redeemed Shares", redeemed for an aggregate amount of fifteen million four hundred and forty-nine thousand five hundred and eighty-five Euros and twenty-eight cents (EUR 15,449,585.28).

Second resolution

The Meeting hereby resolves to cancel the Redeemed Shares and to reduce subsequently the subscribed share capital by an amount of one hundred and sixty-eight thousand five hundred and eighty Euros and forty-eight Cents (EUR 168,580.48) in order to bring the share capital from its current amount of one million two hundred and forty-nine thousand seven hundred and twelve Euros and ninety-two cents (EUR 1,249,712.92) to one million eighty-one thousand one hundred and thirty-two Euros and forty-four cents (EUR 1,081,132.44) by way of the cancellation of one hundred and thirty-five thousand nine hundred and fifty-two (135,952) Class A Shares with a par value of one Euro and twenty-four Cents (EUR 1.24) each.

Third resolution

The Meeting acknowledges, in relation to the renewal of the authorized share capital, the special report of the Manager issued in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915, as amended, inter alia on the reasons why the Manager shall be authorized to remove or limit the preferential subscription right of the shareholders when issuing new shares under the authorized capital and to approve the granting to the Manager of the power to remove or limit the preferential subscription right of the shareholders when doing so.

Fourth resolution

The Meeting thereupon resolves to renew the authorization granted to the Manager in point 4 of article 5 of the articles of association to increase the share capital of the company within the limits of the authorised share capital and to set the authorised share capital (including subscribed capital) at an amount of one million one hundred and eighteen thousand three hundred and thirty two Euros and forty four cents (EUR 1,118,332.44), represented by nine hundred and one thousand eight hundred and eighty one (901,881) shares of a par value of one Euro and twenty-four Cents (EUR 1.24) each. This renewed authorisation will be valid for a period of five years from the date of this meeting held by notarial deed documenting the authorization.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend point 4 of article 5 of the articles of association in order to provide that upon an issuance of Class A Shares the Manager may also issue Class B Shares within the limits of the authorised capital so that the aggregate par value of the total number of Class B shares issued at all times equals 10% of the aggregate par value of the total number of Class A Shares and Class B Shares issued.

Sixth resolution

In order to reflect the above taken resolutions, the Meeting decides to amend, in article 5 of the articles of association, point 3 as well as the first paragraph of point 4 in order to give them the following wording:

" **5.3.** The subscribed share capital (hereinafter, the "Subscribed Capital") of the SICAR is set at ONE MILLION EIGHTY-ONE THOUSAND ONE HUNDRED AND THIRTY-TWO EUROS AND FORTY-FOUR CENTS (EUR 1,081,132.44), divided into SEVEN HUNDRED AND SEVENTY-ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND SIXTY-NINE (771,269) Class A Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each and ONE HUNDRED THOUSAND SIX HUNDRED AND TWELVE (100,612) Class B Shares with a par value of ONE EURO AND TWENTY-FOUR CENTS (EUR 1.24) each, fully paid up."

" **5.4.** The authorised share capital (including subscribed capital) of the SICAR is set at one million one hundred and eighteen thousand three hundred and thirty two Euros and forty four cents (EUR 1,118,332.44), represented by nine hundred and one thousand eight hundred and eighty one (901,881) shares of a par value of EUR 1.24 (one euro and twenty-four cents) each. The Manager is authorised and instructed to increase the share capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on the date of publication of this deed and expiring on the fifth anniversary thereof, up to the overall amount of the authorised capital; in doing so, the Manager shall decide to issue fully paid up shares representing such whole or partial increase and shall accept subscriptions for such shares. Each time the Manager shall act to render effective the increase of capital, as authorised, paragraph 5.3 of the these Articles shall be amended so as to reflect such increase in share capital; the Manager shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment. The Manager is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription or payment (including the payment by the Shareholders of non-proportional share premium in accordance with, and within the limits of this article 5.4), or it may from time to time resolve to convert any net profit of the SICAR into capital and thus attribute fully-paid shares to Shareholders in lieu of dividends. In any case, the sum of share capital and share premium shall in no case exceed the aggregate amount of all undertakings of the Limited Partners to invest in the SICAR (the «Total Committed Capital» and each such undertaking a «Commitment»). The Manager is authorised to issue Class A Shares within the limits of the authorised capital without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Class A Shares to be issued, provided that the Manager, upon any such issuance of Class A Shares, may also issue Class B Shares, within the limits of the authorised capital, so that the aggregate par value of the total number of Class B shares issued at all times equals 10% (ten per cent) of the aggregate par value of the total number of Class A Shares and Class B shares issued, with a preferential right of the existing holders of Class B Shares to subscribe for such newly issued Class B Shares. The Manager may determine a different share premium for the issuance of Class A Shares and Class B Shares. In connection with this authorisation to increase the capital and in compliance with article 32-3(5) of the Law, the Manager is authorised to withdraw or limit any preferential subscription rights of the existing Shareholders during the above authorisation period."

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above resolutions and with power and authority given to the Manager of the Company to (i) proceed on behalf of the Company to the registration of the redemption and cancellation of the Redeemed Shares together with the decrease of the Company's share capital in the share register of the Company, (ii) see on behalf of the Company to any formalities necessary and useful in connection with the implementation of the above resolutions (including but not limited to the redemption of the Redeemed Shares).

Eighth resolution

The Meeting decides to amend article 5 point 8 (a) of the articles of association in order to give it the following wording: "THE EXPIRY OF THE INVESTMENT PERIOD (THE "INVESTMENT PERIOD" IS THE PERIOD STARTING FROM THE DATE ON WHICH THE SICAR WILL BE PROVIDED WITH THE INITIAL COMMITMENTS AND UPON WHICH THE INITIAL COMMITMENTS SHALL BECOME EFFECTIVE (THE "FIRST CLOSING DATE") UNTIL DECEMBER 31, 2012),"

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand three hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française:

En l'an deux mille onze, le vingt juin,

Devant le soussigné M^e Joseph Elvinger, notaire résidant au Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») des actionnaires de la société d'investissement en capital à risque (SICAR) «Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)», existant sous la forme d'une société par actions (société en commandite par actions), établie et ayant son siège social 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, section B, sous le numéro 116814, (la «Société»), constituée aux termes d'un acte établi le 24 mai 2006 par Me Henri HELLINCKX, notaire résidant alors à Mersch, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1189 du 19 juin 2006, et dont les statuts ont été amendés plusieurs fois. La dernière révision a été faite aux termes d'un acte établi par Me Carlo Wersandt, le 16 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1192 du 3 juin 2011.

L'Assemblée est présidée par Sara Lecomte, employée demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne un secrétaire et l'Assemblée élit un scrutateur Sonja Bemtgen, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et demandé au notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du rachat de cent trente-cinq mille neuf cent cinquante-deux (135 952) actions de classe A de la Société en échange de la somme de quinze millions quatre cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-huit cents (15 449 585,28 euros) aux termes d'une décision adoptée par le conseil d'administration de la société Orlando Italy Management S.A. le 28 février 2011 conformément aux statuts;

2. Réduction du capital social à hauteur de cent soixante-huit mille cinq cent quatre-vingts euros et quarante-huit cents (168 580,48 euros), ramenant le capital social de son montant actuel d'un million deux cent quarante-neuf mille sept cent douze euros et quatre-vingt-douze cents (1 249 712,92 euros) à un montant d'un million quatre-vingt-un mille cent trente-deux euros et quarante-quatre cents (1 081 132,44 cents) par voie d'annulation de cent trente-cinq mille neuf cents cinquante-deux (135 952) actions de classe A de la Société d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (1,24 euro) chacune;

3. Réception dans le cadre du renouvellement du capital social autorisé, du rapport spécial du Gérant délivré conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, et traitant entre autres des raisons pour lesquelles le Gérant doit être autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires au moment de l'émission de nouvelles actions au moyen du capital autorisé et approbation de la faculté accordée au Gérant de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en procédant de la sorte;

4. Renouvellement de l'autorisation accordée au Gérant au point 4 de l'article 5 des statuts lui permettant d'augmenter le capital social de la société dans les limites du capital social autorisé et fixant le montant du capital social autorisé (dont le capital souscrit) à la somme d'un million cent dix-huit mille trois cent trente-deux euros et quarante-quatre cents (1 118 332,44 euros) représenté par neuf cent un mille huit cent quatre-vingt-une (901 881) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (1,24 euro) chacune, à émettre avec ou sans prime d'émission, et dans les limites de l'article 5.4. Ce renouvellement d'autorisation sera valable pendant une durée de cinq ans à compter de la date à laquelle s'est tenue l'assemblée devant notaire et consignée par acte notarié documentant l'autorisation;

5. Modification du point 4 de l'article 5 des statuts afin de prévoir que lors de l'émission des actions de classe A, le Gérant puisse également émettre des actions de classe B dans les limites du capital autorisé de sorte que la valeur nominale cumulée du nombre total des actions de classe B émises soit toujours égale à 10% de la valeur nominale cumulée du nombre total des actions de classe A et de classe B émises.

6. Modification subséquente des articles 5.3 et 5.4 (deuxième phrase) des statuts de la Société afin d'y porter les modifications énoncées dans les points 2, 4 et 5 précités;

7. Délégation de pouvoir en vue de la modification du registre des actions de la Société en fonction des résolutions précitées;

8. Modification de l'article 5 point 8 (a) des statuts de la Société prévoyant la prorogation de la période d'investissement jusqu'au 31 décembre 2012;

9. Divers

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une feuille de présence; cette feuille de présence est signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront jointes au présent acte à déposer à la même date auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

D) Que la présente Assemblée, a été régulièrement convoquée au moyen d'avis de convocation en date du 27 mai 2011 et qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

E) Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les sept cent soixante et onze mille deux cent soixante neuf (771.269) actions de classe A, actuellement émises, six cent treize mille cinq cent quatre-vingt trois (613.583) actions de classe A sont présentes ou dûment représentées et sur les cent mille six cent douze (100.612) actions de classe B, actuellement émises, cent mille six cent douze (100.612) actions de classe B sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour. L'Assemblée, après délibération, a alors adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir constaté à la lecture du bilan pro forma établi en date du 15 mai 2011 que la Société disposait de fonds disponibles suffisants pour le faire, l'Assemblée prend acte du rachat par la Société de cent trente-cinq mille neuf cent cinquante-deux (135 952) actions de classe A d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (1,24 euro) chacune pour un prix s'élevant à quinze millions quatre cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-huit cents (15 449 585,28 euros) réparti selon la liste jointe, l'ensemble des «actions rachetées» étant rachetées pour un montant total de quinze millions quatre cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-huit cents (15 449 585,28 euros).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide par les présentes d'annuler les actions rachetées et de réduire par la suite le capital social souscrit à hauteur de cent soixante-huit mille cinq cent quatre-vingts euros et quarante-huit cents (168 580,48 euros) ramenant ainsi le capital social de son montant actuel d'un million deux cent quarante-neuf mille sept cent douze euros et quatre-vingt-douze cents (1 249 712,92 euros) à un montant d'un million quatre-vingt-un mille cent trente-deux euros et quarante-quatre cents (1 081 132,44 euros) par voie d'annulation des cent trente-cinq mille neuf cent cinquante-deux (135 952) actions de classe A d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (1,24 euro) chacune.

Troisième résolution

Dans le cadre du renouvellement du capital social autorisé, l'Assemblée prend connaissance du rapport spécial du Gérant émis conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, et traitant entre autres des raisons pour lesquelles le Gérant doit être autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires au moment de l'émission de nouvelles actions au moyen du capital autorisé et approuve la faculté accordée au Gérant de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en procédant de la sorte;

Quatrième résolution

L'Assemblée décide donc de renouveler l'autorisation accordée au Gérant au point 4 de l'article 5 des statuts lui permettant d'augmenter le capital social de la société dans les limites du capital social autorisé et de fixer le montant du capital social autorisé (dont le capital souscrit) à la somme d'un million cent dix-huit mille trois cent trente-deux euros et quarante-quatre cents (1 118 332,44 euros), représenté par neuf cent un mille huit cent quatre-vingt-une (901 881) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (1,24 euro) chacune. Cette autorisation renouvelée sera valable pendant une période de cinq ans à compter de la date à laquelle s'est tenue l'assemblée devant notaire et consignée par acte notarié documentant l'autorisation.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le point 4 de l'article 5 des statuts afin de prévoir que lors de l'émission des actions de classe A, le Gérant puisse également émettre des actions de classe B dans les limites du capital autorisé de sorte que la valeur nominale cumulée du nombre total des actions de classe B émises soit toujours équivalente à 10% de la valeur nominale cumulée du nombre total des actions de classe A et de classe B émises.

Sixième résolution

Afin d'acter les résolutions précitées, l'Assemblée décide de modifier le point 3 de l'article 5 des statuts ainsi que le premier paragraphe du point 4 dont la teneur sera la suivante:

« **5.3.** Le capital social souscrit (ci-après le «Capital souscrit») de la SICAR est fixé à UN MILLION QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-DEUX EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (1 081 132,44 euros), divisé en SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF (771 269) actions de classe A d'une valeur nominale d'UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (1,24 euro) chacune et CENT MILLE SIX CENT DOUZE (100 612) actions de classe B d'une valeur nominale d'UN EURO ET VINGT-QUATRE CENTS (1,24 euros) chacune, entièrement libérées.»

« 5.4. le capital social autorisé (incluant le capital souscrit) de la SICAR est fixé à un million cent dix-huit mille trois cent trente-deux euros et quarante-quatre cents (1 118 332,44 euros), représenté par neuf cent un mille huit cent quatre-vingt-une (901 881) actions d'une valeur nominale d'1,24 euro (un euro et vingt-quatre cents) chacune. Le Gérant est autorisé par les présentes à et a la charge d'augmenter intégralement ou partiellement le capital social, à tout moment, dans un délai commençant à courir à la date de publication du présent acte et expirant au cinquième anniversaire de ladite date, à concurrence du montant total du capital autorisé; à ce titre, le Gérant décidera d'émettre des actions entièrement libérées représentant ladite augmentation intégrale ou partielle et acceptera les souscriptions pour ces actions. Chaque fois que le Gérant procédera à l'augmentation du capital, de la façon autorisée, le paragraphe 5.3 des présents Statuts sera modifié pour tenir compte de l'augmentation du capital social; le Gérant prendra ou autorisera toute personne à prendre toutes mesures nécessaires aux fins d'obtenir l'exécution et la publication de chaque modification. Le Gérant est autorisé par les présentes à et a la charge de fixer les conditions relatives à toute souscription ou tout paiement (incluant le paiement par les actionnaires d'une prime d'émission non proportionnelle conformément à et dans les limites du présent article 5.4), ou il peut à tout moment décider de convertir tout bénéfice net de la SICAR en capital et d'attribuer, aux actionnaires, des actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Dans tous les cas, le total du capital social et des primes d'émissions ne sera jamais supérieur au montant cumulé de tous les engagements des associés commanditaires à investir dans la SICAR (le «Capital total engagé (ou investi)» et chaque promesse d'investissement étant un «engagement»). Le Gérant est autorisé à émettre des actions de classe A dans les limites du capital autorisé sans réserver aux actionnaires existants de droits préférentiels de souscription des actions de classe A à émettre, sous réserve que le Gérant, lors de l'émission des actions de classe A, puisse également émettre des actions de classe B, dans les limites du capital autorisé, de façon à ce que la valeur nominale cumulée du nombre total des actions de classe B émises soit toujours égale à 10% (dix pour cent) de la valeur nominale cumulée du nombre total des actions de classe A et de classe B émises, avec un droit préférentiel de souscription de ces actions de classe B nouvellement émises en faveur des détenteurs existants des actions de classe B. Le Gérant peut fixer une prime d'émission différente pour l'émission des actions de classe A et celle des actions de classe B. Concernant l'autorisation d'augmenter le capital et conformément à l'article 32-3(5) de la Loi, le Gérant est autorisé à retirer ou limiter tous droits de souscription préférentiels des actionnaires existants pendant la période d'autorisation susvisée.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société en fonction des résolutions précitées et confère le pouvoir au Gérant de la Société (i) de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement du rachat et de l'annulation des actions rachetées en même temps que la réduction du capital social de la Société dans le registre des actions de la Société, (ii) à accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires et utiles concernant la mise en oeuvre des résolutions précitées (incluant sans s'y limiter le rachat des actions rachetées).

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le point 8 (a) de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La période d'investissement s'écoule (la «période d'investissement») de la date à laquelle la SICAR reçoit les engagements initiaux et à laquelle ces derniers prennent effet (la «première date de clôture») jusqu'au 31 décembre 2012»,

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a levé la séance.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des personnes comparant, le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux personnes comparant, connues du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdites personnes comparant ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, S. BEMTGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 juin 2011. Relation: LAC/2011/28217. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011089918/329.

(110100834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Parker Hannifin Partnership S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.172.

—
CESSION

Il résulte du contrat de cession de parts daté du 1^{er} juillet 2011 que la société Parker Hannifin BerLux Limited, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Bermudes sous le numéro 45527 est devenu l'associé et le gérant commandité de la Société au lieu de la société Parker Hannifin (Bermuda) Ltd., une société de commandite simple constituée selon les lois des Bermudes sous le numéro 42132.

Il est encore précisé qu'en vertu des statuts «la Société sera liée par l'unique signature du Gérant Commandité ou, dans l'hypothèse d'une pluralité de Gérants Commandités, par l'unique signature d'un quelconque Gérant Commandité ou par l'unique signature d'une quelconque personne à qui le pouvoir de signer pour le compte de la Société a été valablement délégué par le(s) Gérant Commandité(s) conformément à l'Article 8.1.».

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Jean STEFFEN

Mandataire

Référence de publication: 2011099497/21.

(110112528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Pergam Partners III & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 109.367.

—
L'an deux mille onze, le vingt-sept juin

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions «PERGAM PARTNERS III & CIE S.C.A.», avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109 367,

constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich, le 29 juin 2005, publié au Mémorial C, numéro 1166 du 8 novembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, le 29 juin 2006, publié au Mémorial C, numéro 1991 du 24 octobre 2006, le 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 846 du 10 mai 2007, le 7 mars 2007, publié au Mémorial C, numéro 1793 du 24 août 2007, le 7 mars 2007, publié au Mémorial C, numéro 1813 du 27 août 2007, le 25 mai 2007, publié au Mémorial C, numéro 2438, page 116987 du 27 octobre 2007, le 25 mai 2007, publié au Mémorial C, numéro 2438, page 117003 du 27 octobre 2007, puis suivant actes reçus par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 juillet 2007, publié au Mémorial C, numéro 2681 du 22 novembre 2007, le 2 août 2007, publié au Mémorial C, numéro 2837 du 7 décembre 2007 et le 12 novembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 194 du 24 janvier 2008, le 28 mars 2008, publié au Mémorial C, numéro 1283 en date du 27 mai 2008, le 30 juin 2008, publié au Mémorial C, numéro 1977 en date du 13 août 2008, le 5 novembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2822 en date du 24 novembre 2008, le 12 décembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 188 en date du 28 janvier 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LATASTE (le «Président»),

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Pairon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Myriam Bettach.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Afin d'aligner les clôtures des comptes annuels de la Société avec ceux de Campos Orientales, Sociedad Anonima, modification de l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin et modification subséquente de l'article 19 des statuts de la Société;

Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle au troisième jeudi du mois de décembre et modification subséquente de l'article 8 paragraphe a) des statuts de la Société;

Clôture de l'exercice social en cours au 30 juin 2011 au lieu du 31 décembre 2011 et fixation de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société au troisième jeudi du mois de décembre 2011 au lieu du troisième jeudi du mois de juin 2011.

2. Suppression de l'autorisation actuelle donnée le 12 Décembre 2008 au Gérant Commandité d'augmenter le capital social de la Société de soixante-sept millions neuf cent soixante dix mille six cent quatre-vingt-dix dollars américains (67.970.690.-USD) représenté par trente-trois millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quarante-cinq (33.985.345) actions chacune d'une valeur nominale de deux dollars américains (2.-USD) chacune avec une prime d'émission de cinquante cinq cents (0.55.-USD) par action.

3. Autorisation à donner au Gérant Commandité d'augmenter le capital social de la société de cent douze millions de dollars américains (112.000.000.-USD) représenté par cinquante six millions (56.000.000) d'actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars américains (2.-USD) chacune (les «Actions Nouvelles») avec notamment, pour toute action souscrite ou faisant l'objet d'un engagement de souscription pendant une première période de souscription qui sera clôturée le 30 Septembre 2011, 17h00, une prime d'émission d'un dollar américain et dix cents (1,10-USD) par action et avec, pour toute action souscrite ou faisant l'objet d'un engagement de souscription pendant une deuxième période de souscription qui s'ouvrira le 1^{er} Octobre 2011, 9 h00, et sera clôturée le 31 Décembre 2011, 12h00, une prime d'émission d'un dollar américain et seize cents, soit à un prix d'émission de trois dollars américains et dix cents (3,10-USD) chacune ou de trois dollars américains et seize cents (3,16 USD) chacune selon le cas, avec renonciation et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société (l'«Autorisation»). Fixation des modalités de l'Autorisation. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société. Fixation des frais d'émission revenant au Gérant à 3% du montant total souscrit y inclus la prime d'émission en vertu de l'Autorisation.

4. Augmentation du capital social de la Société par apport en nature de la créance de PERGAM DEVELOPMENT III évaluée à USD 9.351.029, avec renonciation et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société par émission de trois millions seize mille quatre cent soixante et une (3.016.461) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars américains (2.-USD) chacune et de même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, avec une prime d'émission de un dollar américain et dix cents (1,10USD) entièrement libérée. Rapport du Gérant Commandité et du réviseur d'entreprise indépendant sur l'apport de la dite créance. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Émission et allocation au Gérant Commandité ou à toutes sociétés dans lesquelles le Gérant Commandité détient plus de 50% des droits de vote (les «Filiales») d'un bon de souscription d'actions («BSA»), permettant au Gérant Commandité et/ou ses Filiales et/ou tout cessionnaire de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2012, à des Actions Nouvelles jusqu'à concurrence d'un nombre total d'actions équivalent à 12 % des Actions Nouvelles souscrites ou faisant l'objet d'un engagement de souscription conclu avant le 31 Décembre 2011 à 12h00. Ce BSA aura une durée de validité de cinq ans commençant à courir à compter de la publication au «Mémorial, recueil des sociétés» de l'Autorisation. Le prix d'émission d'une Action Nouvelle souscrite lors de l'exercice d'un BSA par le Gérant Commandité ou sa Filiale ou tout cessionnaire sera de deux dollars américains (2.-USD) avec une prime d'émission équivalente à un dollar américain et dix cents (1.10-USD) pour le nombre d'actions équivalent à 12 % des Actions Nouvelles souscrites avant le 30 Septembre 2011, 17h00 et avec une prime d'émission équivalente à un dollar américain et seize cents (1.16-USD) pour le nombre d'actions équivalent à 12 % des Actions Nouvelles souscrites avant le 31 Décembre 2011, 12h00, moins le total des distributions de bénéfices de la Société ayant été faites par le Gérant Commandité depuis la date de l'Autorisation, et ce quelque que soit leur forme y compris sous forme de réduction de capital, divisé par le nombre d'actions émises par la Société depuis sa constitution. Ce BSA portera sur des actions de la Société et sur tout autre titre, valeur mobilière ou autre droit émis en échange ou en contrepartie de ces actions à l'occasion notamment d'une fusion, d'une scission ou toute autre opération. Ce BSA sera échangeable à compter du 1^{er} janvier 2012 contre autant de bons de souscriptions d'actions que représente 12% des Actions Nouvelles souscrites ou faisant l'objet d'un engagement de souscription au plus tard le 31 Décembre 2011, 12h00.

6. Suppression du droit d'option statutaire du Gérant Commandité sur les participations de la Société figurant au paragraphe b) de l'article 14 des statuts de la Société et suppression du droit d'entrée figurant au paragraphe a) de ce même article. Modification subséquente de l'article 14 des statuts de la Société.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par des lettres missives envoyées à tous les actionnaires en nom en date du 17 juin 2011, une copie de la lettre circulaire type aux actionnaires en nom est déposée au bureau.

Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les 54.838.195 actions émises 43.020.542 actions sont dûment représentées à la présente assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier de l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commencera le 1^{er} juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante, et décide de fixer la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle au troisième jeudi du mois de décembre.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 19 des statuts de la Société et l'article 8 a) des statuts de la Société afin de leur conférer les teneurs suivantes:

« **Art. 19. Année sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante.»

« **Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.**

a) L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de décembre à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.»

Troisième résolution

L'assemblée décide que l'exercice social en cours, ayant commencé le 1^{er} janvier 2011, se terminera le 30 juin 2011, de sorte que l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur les comptes à clôturer le 30 juin 2011, se tiendra le troisième jeudi du mois de décembre 2011 à 14.00 heures.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'autorisation actuelle donnée le 12 Décembre 2008 au Gérant Commandité d'augmenter le capital social de la Société de soixante-sept millions neuf cent soixante-dix mille six cent quatre-vingt-dix dollars américains (67.970.690.- USD) représenté par trente-trois millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quarante-cinq (33.985.345) actions chacune d'une valeur nominale de deux dollars américains (2.-USD) chacune avec une prime d'émission de cinquante-cinq cents (0.55.-USD) par action.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'autoriser (l'«Autorisation») le Gérant Commandité à augmenter le capital social de la société de cent douze millions de dollars américains (112.000.000.-USD) représenté par cinquante-six millions (56.000.000) d'actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars américains (2.-USD) chacune (les «Actions Nouvelles»)

avec notamment, pour toute action souscrite ou faisant l'objet d'un engagement de souscription pendant une première période de souscription qui sera clôturée le 30 Septembre 2011, 17h00, une prime d'émission d'un dollar américain et dix cents (1,10-USD) par action et avec, pour toute action souscrite ou faisant l'objet d'un engagement de souscription pendant une deuxième période de souscription qui s'ouvrira le 1^{er} Octobre 2011, 9 h00, et sera clôturée le 31 Décembre 2011, 12h00, une prime d'émission d'un dollar américain et seize cents (1,16USD), soit à un prix d'émission de trois dollars américains et dix cents (3,10-USD) chacune ou de trois dollars américains et seize cents (3,16 USD) chacune selon le cas.

L'assemblée décide que les frais d'émission revenant au Gérant Commandité pour la réalisation de cette augmentation de capital sont de 3% du montant total qui sera souscrit y compris les primes d'émissions (les «Frais d'Émissions»).

L'assemblée décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société pour la réalisation de cette augmentation de capital, sur le vu d'un rapport du gérant commandité en date du 27 juin 2011 établi conformément aux dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés, lequel rapport reste annexé au présent acte.

Pour la réalisation de cette augmentation de capital, mais sans qu'il soit dérogé aux conditions qui précèdent, l'assemblée décide encore d'autoriser spécialement le Gérant Commandité à:

- décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions, et aux époques qu'il appréciera, de l'émission des Actions Nouvelles;
- décider d'émettre les Actions Nouvelles en une ou plusieurs tranches;
- déterminer le lieu d'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- déterminer les conditions de souscription et de libération des Actions Nouvelles et le mode de libération des Actions Nouvelles;
- arrêter les prix et conditions des émissions;
- fixer les montants à émettre;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émissions, notamment celles des frais d'émission;
- prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et d'arrêter toutes les modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues par les présents statuts
- enfin faire constater en la forme requise la ou les augmentations effectives de capital de la Société résultant de toute émission effectivement réalisées et modifier corrélativement les statuts de la Société,

le tout conformément aux statuts de la Société et à la Loi telle qu'elle est définie aux statuts de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de six millions trente-deux mille neuf cent vingt-deux dollars américain (USD 6.032.922.-), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société, par émission de trois millions seize mille quatre cent soixante et une (3.016.461) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars américains (2.-USD) chacune et de même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, avec une prime d'émission de un dollar américain et dix cents (1,10 USD) entièrement libérée.

La société PERGAM DEVELOPMENT III, laquelle après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir une parfaite connaissance des statuts de la société en commandite par actions PERGAM PARTNERS III & CIE S.C.A. et expose qu'elle possède à charge de la Société une créance certaine, liquide et exigible de neuf millions trois cent cinquante et un mille vingt-neuf dollars américains (USD 9.351.029.-) qui ne fait l'objet d'aucun droit constitué au profit d'un tiers, tel qu'un gage ou nantissement, et déclare faire apport à la Société de cette créance qu'elle possède contre la Société.

L'assemblée prend connaissance du rapport du réviseur d'entreprise indépendant sur l'apport de la dite créance.

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par l'apport de la société PERGAM DEVELOPMENT III, précitée de neuf millions trois cent cinquante et un mille vingt-neuf dollars américains (USD 9.351.029.-) qu'elle possède à charge de la Société.

Souscription et Libération

La société PERGAM DEVELOPMENT III, laquelle après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare souscrire à trois millions seize mille quatre cent soixante et une (3.016.461) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars américains (2.-USD) chacune et de même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, avec une prime d'émission de un dollar américain et dix cents (1,10- USD) entièrement libérée.

Expertise

La réalité de l'apport et sa consistance ont fait l'objet d'un rapport d'expertise conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, établi en date du 27 juin 2011 par la société L'Alliance Révision S.à r.l., représenté par M. Bishen Jacmohone, qui indique dans ses conclusions ce qui suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale, des actions à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission.»

Ce rapport restera annexé aux présentes pour être soumis avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement après avoir été signé "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant.

Septième résolution

L'assemblée décide l'émission et l'allocation par la Société au Gérant Commandité (ou à toutes sociétés dans lesquelles le Gérant Commandité détient plus de 50% des droits de vote (les «Filiales») d'un bon de souscription d'actions («BSA»), permettant au Gérant Commandité et/ou ses Filiales et/ou tout cessionnaire de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2012, à des Actions Nouvelles jusqu'à concurrence d'un nombre total d'actions équivalent à 12 % des Actions Nouvelles souscrites ou faisant l'objet d'un engagement de souscription conclu avant le 31 Décembre 2011 à 12h00.

L'assemblée décide encore que:

- ce BSA aura une durée de validité de cinq ans commençant à courir à compter de la publication au «Mémorial, recueil des sociétés» de l'Autorisation;

- ce BSA sera échangeable à compter du 1^{er} janvier 2012 contre autant de bons de souscriptions d'actions (les «BSAS») que représente 12% des Actions Nouvelles souscrites ou faisant l'objet d'un engagement de souscription au plus tard le 31 Décembre 2011, 12h00.

- le prix d'émission d'une Action Nouvelle souscrite lors de l'exercice du BSA ou des BSAS par le Gérant Commandité ou sa Filiale ou tout cessionnaire sera de deux dollars américains (2.-USD) avec une prime d'émission équivalente à un dollar américain et dix cents (1.10-USD) pour le nombre d'actions équivalent à 12 % des Actions Nouvelles souscrites avant le 30 Septembre 2011, 17h00 et avec une prime d'émission équivalente à un dollar américain et seize cents (1.16-USD) pour le nombre d'actions équivalent à 12 % des Actions Nouvelles souscrites avant le 31 Décembre 2011, 12h00, moins le total des distributions de bénéfices de la Société ayant été faites par le Gérant Commandité depuis la date de l'Autorisation, et ce quelque que soit leur forme y compris sous forme de réduction de capital, divisé par le nombre d'actions émises par la Société depuis sa constitution;

- ce BSA et ces BSAS portent sur des actions de la Société et sur tout autre titre, valeur mobilière ou autre droit émis en échange ou en contrepartie de ces actions à l'occasion notamment d'une fusion, d'une scission ou toute autre opération;

Huitième résolution

L'assemblée décide, suite à la cinquième résolution et à la sixième résolution précédemment prise, de modifier l'article 5 et l'article 6 des statuts de la Société afin de leur conférer les teneurs suivantes:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est de cent quinze millions sept cent neuf mille trois cent douze dollars américains (USD 115.709.312.-) représenté par cinquante-sept millions huit cent cinquante-quatre mille six cent cinquante-six (57.854.656) actions d'une valeur nominale de deux US Dollars (USD 2.-) chacune.»

« **Art. 6. Variation du capital social.**

a) le Gérant Commandité est autorisé à augmenter le capital social de la société de cent douze millions de dollars américains (112.000.000.-USD) représenté par cinquante-six millions (56.000.000) d'actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars américains (2.-USD) chacune (les «Actions Nouvelles») avec notamment, pour toute action souscrite ou faisant l'objet d'un engagement de souscription pendant une première période de souscription qui sera clôturée le 30 Septembre 2011, 17h00, une prime d'émission d'un dollar américain et dix cents (1,10-USD) par action et avec, pour toute action souscrite ou faisant l'objet d'un engagement de souscription pendant une deuxième période de souscription qui s'ouvrira le 1^{er} Octobre 2011, 9 h00, et sera clôturée le 31 Décembre 2011, 12h00, une prime d'émission d'un dollar américain et seize cents (1,16-USD), soit à un prix d'émission de trois dollars américains et dix cents (3,10-USD) chacune ou de trois dollars américains et seize cents (3,16 USD) chacune selon le cas, le tout de manière à porter le capital de la Société à deux cent vingt sept millions sept cent neuf mille trois douze dollars américains (USD 227.709.312.-) représenté par cent treize millions huit cent cinquante quatre mille six cent cinquante six) actions d'une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2.-) chacune.

Les frais d'émission revenant au Gérant Commandité pour la réalisation de cette augmentation de capital sont de 3% du montant total qui sera souscrit y compris les primes d'émissions (les «Frais d'Émissions»).

Pour la réalisation de cette augmentation de capital le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société est supprimé.

Pour la réalisation de cette augmentation de capital, mais sans qu'il soit dérogé aux conditions qui précèdent, le Gérant Commandité est spécialement autorisé à:

- décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions, et aux époques qu'il appréciera, de l'émission des Actions Nouvelles;
- décider d'émettre les Actions Nouvelles en une ou plusieurs tranches;
- déterminer le lieu d'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- déterminer les conditions de souscription et de libération des Actions Nouvelles et le mode de libération des Actions Nouvelles;
- arrêter les prix et conditions des émissions;
- fixer les montants à émettre;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émissions, notamment celles des frais d'émission;
- prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et d'arrêter toutes les modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues par les présents statuts
- enfin faire constater en la forme requise la ou les augmentations effectives de capital de la Société résultant de toute émission effectivement réalisées et modifier corrélativement les statuts de la Société, le tout conformément aux statuts de la Société et à la Loi telle qu'elle est définie aux statuts de la Société.

b) La Société a émis un bon de souscription d'actions (le «BSA») permettant au Gérant Commandité et/ou à toutes sociétés dans lesquelles le Gérant Commandité détient plus de 50% des droits de vote (les «Filiales»)et/ou tout cessionnaire de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2012, à des Actions Nouvelles jusqu'à concurrence d'un nombre total d'actions équivalent à 12 % des Actions Nouvelles souscrites ou faisant l'objet d'un engagement de souscription conclu avant le 31 Décembre 2011 à 12h00.

Ce BSA a une durée de validité de cinq ans commençant à courir à compter de la publication au «Mémorial, recueil des sociétés» de l'Autorisation.

Ce BSA est échangeable à compter du 1^{er} janvier 2012 contre autant de bons de souscriptions d'actions (les «BSAS») que représente 12% des Actions Nouvelles souscrites ou faisant l'objet d'un engagement de souscription au plus tard le 31 Décembre 2011, 12h00.

Le prix d'émission d'une Action Nouvelle souscrite lors de l'exercice du BSA ou des BSAS est de deux dollars américains (2.-USD) avec une prime d'émission équivalente à un dollar américain et dix cents (1.10-USD) pour le nombre d'actions équivalent à 12 % des Actions Nouvelles souscrites avant le 30 Septembre 2011,17h00 et avec une prime d'émission équivalente à un dollar américain et seize cents (1.16-USD) pour le nombre d'actions équivalent à 12 % des Actions Nouvelles souscrites avant le 31 Décembre 2011, 12h00, moins le total des distributions de bénéfices de la Société ayant été faites par le Gérant Commandité depuis la date de l'Autorisation, et ce quelque que soit leur forme y compris sous forme de réduction de capital, divisé par le nombre d'actions émises par la Société depuis sa constitution.

Ce BSA et ces BSAS portent sur des actions de la Société et sur tout autre titre, valeur mobilière ou autre droit émis en échange ou en contrepartie de ces actions à l'occasion notamment d'une fusion, d'une scission ou toute autre opération.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer le droit d'option statutaire du Gérant Commandité sur les participations de la Société figurant au paragraphe b) de l'article 14 des statuts de la Société et de supprimer le droit d'entrée figurant au paragraphe a) de ce même article.

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier de l'article 14 des statuts de la Société suivant la décision précédemment prise pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14. Rémunération du gérant.**

- a) Le Gérant percevra une rémunération annuelle de 1% HTVA de la totalité du capital libéré de la Société payable semestriellement pour moitié au 30 juin et pour moitié au 31 décembre.
- b) L'Assemblée Générale des Actionnaires peut allouer en sus au Gérant des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.
- c) La Société indemniserà le Gérant des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure dans lesquelles il serait impliqué à raison de son mandat.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de EUR 4000.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Lataste, I. Pairon, M. Bettach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juin 2011. LAC/2011/29629. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Référence de publication: 2011094734/283.

(110106928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Luxembourg Mainstream Green River Phase 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 146.508.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant l'associé unique de la Société, à savoir International Mainstream Renewable Power Limited.

International Mainstream Renewable Power Limited est une société à responsabilité limitée, domiciliée en Irlande et dont le siège social se trouve désormais au 1st Floor, Cedarhurst Building, Arkle Road, Sandford Industrial Estate, Dublin 18, Ireland.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2011097655/16.

(110110433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Luxembourg Mainstream Green River Phase 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 146.507.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant l'associé unique de la Société, à savoir International Mainstream Renewable Power Limited.

International Mainstream Renewable Power Limited est une société à responsabilité limitée, domiciliée en Irlande et dont le siège social se trouve désormais au 1st Floor, Cedarhurst Building, Arkle Road, Sandymount Industrial Estate, Dublin 18, Ireland.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2011097656/16.

(110110432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Cabochoch S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.467.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 29 septembre 2010 à 10.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs de MM. Joseph WINANDY et Koen LOZIE, 61, Grand Rue à L-6510 Redange/Attert et de la société COSAFIN S.A., représenté par Monsieur Jacques BORDET, 10, Boulevard Royal L-2249 Luxembourg.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer au poste de Commissaire aux Comptes:

The Clover

8, rue Haute

L-4983 Clémency

Inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 149.293

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.03.2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011102278/22.

(110116342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Luxembourg Mainstream Renewable Power S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 143.835.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant l'associé unique de la Société, à savoir International Mainstream Renewable Power Limited.

International Mainstream Renewable Power Limited est une société à responsabilité limitée, domiciliée en Irlande et dont le siège social se trouve désormais au 1st Floor, Cedarhurst Building, Arkle Road, Sandymount Industrial Estate, Dublin 18, Ireland.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2011097657/16.

(110110431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Luxembourg Mainstream Shady Oaks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 146.509.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant l'associé unique de la Société, à savoir International Mainstream Renewable Power Limited.

International Mainstream Renewable Power Limited est une société à responsabilité limitée, domiciliée en Irlande et dont le siège social se trouve désormais au 1st Floor, Cedarhurst Building, Arkle Road, Sandyford Industrial Estate, Dublin 18, Ireland.

Pour extrait
Pour la Société

Référence de publication: 2011097658/16.

(110110429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Internodium S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.474.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 septembre 2010 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs Messieurs Joseph WINANDY et Koen LOZIE, 61, Grand Rue à L-6510 Redange / Attert et la société COSAFIN S.A., représenté par Monsieur Jacques BORDET, 10, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer en tant que Commissaire aux Comptes:

The Clover

8, rue Haute

L-4963 Clémency

Inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 149.293

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.03.2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011102331/22.

(110116018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

KA Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 132.558.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of June.

Before M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The limited liability company («société à responsabilité limitée») "BRAPF Japan S.à r.l.", incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.093, duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a power of attorney, given under private seal delivered to the attorney, which after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, acting in his capacity, declares and requests the notary to act:

1.- That the limited liability company "KA Office S.à r.l.", with registered office à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, under the number 132.558, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated under the name of BRAPF Kannai S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on the 17th of September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2584 of the 13th of November 2007. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on September 9th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1129 of the 8th of June 2009.

2.- That the corporate capital is set at three hundred and twenty-eight thousand one hundred and sixty-nine US Dollars (USD 328,169.-) represented by three hundred and twenty-eight thousand one hundred and sixty-nine (328,169) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each.

3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the sharequotas of the Company.

4.- That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- That discharge is given to the manager of the Company.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at EUR 750.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "BRAPF Japan S.à r.l." constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.093, dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "KA Office S.à r.l.", avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.558, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée sous la dénomination de BRAPF Kannai S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2584 du 13 novembre 2007. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 9 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1129 du 8 juin 2009.

2.- Que le capital social est fixé à trois cent vingt-huit mille cent soixante-neuf dollars américains (USD 328.169.-), représenté par trois cent vingt-huit mille cent soixante-neuf (328.169) parts sociales d'une valeur d'un dollar américain (USD 1.-) chacune.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 750,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2011. Relation GRE/2011/2420. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé). Ronny PETER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097640/104.

(110110782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

La Fiduciaire Comptable Comptafisc Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 144.397.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011097664/10.

(110111178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Prince S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 33.708.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 30 juin 2011

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Monsieur Göran Larsson, demeurant 14, Byskiftesgatan, S-216 23 MALMÖ, de Monsieur Johan Löfgren demeurant 6, Splksmedvägen, S-589 35 STOCKHOLM, et de Monsieur Lennart Löfstrand, demeurant 5, Mosippevägen, S-589 35 STOCKHOLM, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011104850/16.

(110118692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.
